



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 01 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-05

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES SUBVENTIONS RELATIVES A L'OPERATION DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CERESTE-EN-LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 22

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240201-B-2024-05-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2024  
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la délibération N°B-2023-32 en date du 06 juillet 2023 relative à l'approbation du plan de financement dans le cadre de l'appel à projet 2023-2024 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la sécurisation en eau potable de la commune de Céreste-en-Luberon,

**Considérant**, les dispositifs d'accompagnement financier du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence,

**Considérant**, la possibilité de bénéficier de cette participation financière du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Président propose de délibérer pour approuver le nouveau plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Céreste-en-Luberon	<u>Tranche 1 : RECHERCHE</u>	Agence de l'eau RMC (50%)	787 300 €
	Etape 1 : recherche de nouvelles ressources		
	10 800 €		
	Etape 2 : opérations de reconnaissance	Conseil Départemental 04 (26.92 %)	423 882 €
	10 600 €		
	Etape 3 : forages de reconnaissance		
445 100 €			
	<u>Tranche 2 : EQUIPEMENT</u>		
Etape 4 : forage d'exploitation		Autofinancement (23.08%)	363 418 €
202 000 €			
Etape 5 : procédure d'autorisation			
58 500 €			
Etape 6 : équipement et raccordement			
847 600 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 574 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 574 600 €</b>

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le nouveau plan de financement ci-dessus,

**Précise**, que ce nouveau plan de financement annule et remplace celui approuvé par délibération N°B-2023-32 en date du 06 juillet 2023,

**Sollicite**, l'aide financière au taux maximum du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence,

**Sollicite**, l'autorisation d'engager l'opération avant la décision d'aide du Département des Alpes-de-Haute-Provence,

**S'engage**, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240201-B-2024-05-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2024  
Date de réception préfecture : 05/02/2024  
Page 2 sur 3

**Autorise**, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 14/02/2024

